

Pays de la Loire, Maine-et-Loire
Fontevraud-l'Abbaye
l' Ânerie
17 rue de l' Hermitage

Four banal de l'Ânerie, puis ferme du Bas-Courty, actuellement Le Courty, 17 rue de l' Hermitage, Fontevraud-l'Abbaye

Références du dossier

Numéro de dossier : IA49010695
Date de l'enquête initiale : 2010
Date(s) de rédaction : 2010
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : four à pain, ferme
Appellation : four banal de l'Ânerie, puis ferme du Bas-Courty, actuellement Le Courty
Parties constituant non étudiées : cour, abri troglodytique

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village
Références cadastrales : 1813. E 988 à 991 ; 2009, F, 914

Historique

De fondation sans doute médiévale et attestée au moins depuis le XVII^e siècle, le four banal de l'Ânerie, prend place dans un bâtiment dont les caractéristiques correspondent aux productions architecturales des XV^e-XVII^e siècles (fourchette large).

Au XVII^e siècle, les archives de la Petite Recette de l'abbaye de Fontevraud, dont il relevait, l'associent à un logement à usage du fournier à qui est affermé le bail de ce four banal. Un marché de réparation de ce bâtiment en 1686 le décrit ainsi comme étant composé d'une pièce en rez-de-chaussée et d'une autre à l'étage, pavée, à laquelle on accède par un escalier de pierre, avec un toit couvert d'ardoises ; l'ensemble est complété d'un jardin et d'une cour où l'on trouve une étable et une porcherie, toutes deux maçonnées. En 1791, il est décrit comme constitué d'une "boulangerie, bucher et cave derrière, une chambre à cheminée au dessus, antichambre et grenier à farine ensuite, greniers perdus sur le tout couvert d'ardoise". L'abolition du régime féodal en 1789, en supprime l'usage. Il est par la suite confisqué au titre des biens nationaux de première origine, comme possession de l'ancienne abbaye de Fontevraud.

Cet ancien four banal est acquis en enchères publiques, pour 875 livres, lors du 13^e état des adjudications des biens nationaux immobiliers du district de Saumur, le 14 mars 1791, par Louis Deblaye, tisserand demeurant à Fontevraud.

Les bâtiments deviennent une exploitation agricole, dénommée au début du XIX^e siècle Le Bas-Courty, en référence à la proche métairie du Courtil ou Courty (devenue alors Haut-Courty), qui bordait le Clos Saint-Lazare, à l'est. Après la destruction de cette dernière, en 1841, l'ancien four banal devenu siège d'une exploitation agricole est seul désigné comme "Le Courty", par transfert de microtoponyme.

C'est sans doute au cours du XIX^e siècle que la partie nord de l'édifice, alors à usage de stockage, est remaniée et rehaussée pour devenir l'habitation principale et, à l'inverse, le bâtiment qui accueillait l'ancien four et logement du fournier, au sud, est désormais utilisé comme dépendances.

Période(s) principale(s) : Fin du Moyen Age (?), 16^e siècle (?), 1^{ère} moitié 17^e siècle (?)

Période(s) secondaire(s) : 18^e siècle, 19^e siècle

Auteur(s) de l'oeuvre : Jean Camus ()

Description

Le site occupé par l'ancien four banal et ses dépendances consiste en un secteur excavé au sud de l'ancien Clos Saint-Lazare, autrefois domaine exploité en faire-valoir direct par l'abbaye formant un plateau calcaire qui en cet endroit domine légèrement la route de Fontevraud-l'Abbaye à Couziers (aujourd'hui rue de l'Hermitage). Tout en étant au sein du secteur de l'Ânerie, le four était donc implanté au plus près de l'ensemble monastique et de ses terres attenantes. L'édifice actuel est constitué de deux entités. En partie antérieure, proche de la rue, le bâtiment en moellons de tuffeau, avec toit à longs pans couvert d'ardoise, correspond aux anciens descriptifs : le rez-de-chaussée accueillait une grande salle où devait se trouver l'ancien four et l'étage-carré abritait le logement du fournier. Le comble sert de grenier, accessible par une porte haute dans le pignon. On discerne à l'étage-carré les vestiges d'une ancienne cheminée (remaniée) contre le pignon donnant du côté de la rue ; d'autres, sans doute plus tardives, sont appuyées contre un mur de refend qui divise la maison en deux travées. L'accès à cet étage se faisait par un escalier extérieur maçonné dont demeure des vestiges contre la façade principale (gouttereau ouest). Les baies ont été très remaniées, mais sur cette façade demeure à l'étage-carré une fenêtre d'origine, à encadrement chanfreiné. La partie postérieure est un flanquement constitué en plusieurs temps. Le rez-de-chaussée, ouvert d'une porte plein-cintre, doit correspondre au bûcher du descriptif de la fin du XVIII^e siècle, dont la présence était nécessitée par l'activité même du fournier et sa grande consommation de bois. L'étage-carré habitable, accessible par un escalier extérieur en maçonnerie, et le comble à surcroît à usage de stockage sont des remaniements du XIX^e siècle. Dans le coteau dégagé en fond de cour, ont été percées des cavités, peu profondes et à usage de dépendances, attestées au XVIII^e siècle ; il est possible, au regard du marché de travaux de 1686 (voir annexe), que certaines aient servi à l'extraction des pierres nécessaires à certaines des maçonneries édifiées sur ce site.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-œuvre, mise en œuvre et revêtement : moellon ; moyen appareil

Matériau(x) de couverture : ardoise

Étage(s) ou vaisseau(x) : rez-de-chaussée, 1 étage carré, étage de comble

Type(s) de couverture : toit à longs pans

Escaliers : escalier hors-œuvre : escalier droit, en maçonnerie

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété privée

Présentation

Renseigné davantage par la documentation archivistique que par les vestiges matériels conservés, cet ensemble témoigne toutefois du pouvoir seigneurial qu'exerçait l'abbaye sur les habitants agglomérés à Fontevraud ; hormis celui-ci, d'autres fours banaux étaient en service dans la paroisse sous l'Ancien Régime : aux Roches (relevant de l'abbaye) et au Petit-Puits (relevant du fief de Mestré, qui dépendait de l'abbaye).

Références documentaires

Documents d'archive

- AD Maine-et-Loire. 5 E 38 / 29. **Notaires**. Bail du four banal de l'Ânerie (8 juillet 1783).
AD Maine-et-Loire. 5 E 38 / 162. **Notaires**. Acte portant mention de Jean Deblais l'Aîné marchand fournier du four à ban de l'Ânerie (29 juin 1649).
AD Maine-et-Loire. 5 E 38 / 173. **Notaires**. Marché de maçonnerie du four banal de l'Ânerie (14 octobre 1686).
AD Maine-et-Loire. 1 Q 210. **Biens nationaux**. District de Saumur ; biens de la 1^{ère} origine ; procès-verbaux d'estimation : Fontevraud, ff°75-81 (1790-1791).

Annexe 1

Document 1

AD Maine-et-Loire. 5 E 38 / 173. **Notaires**. Marché de maçonnerie du four banal de l'Ânerie (14 octobre 1686).
Marché de massonne du four à ban de l'Asnerie.

Le quatorziesme jour d'octobre 1686 après midy, par devant nous René Serin, notaire royal à la Cour de Saumur et garde scel réservé, résidant à Fontevrault, furent personnellement establies et soumise dames sœurs Jeanne de

Bourdeaux et Françoise de Voyer, religieuses dépositaire et boursière de l'abbaye dudit Fontevraud, et Léonard Vertadier et Métayer, massons demeurants audit Fontevraud, entre lesquelles parties a esté fait, convenu et accordé ce qui s'ensuit, c'est asçavoir que lesdits Vertadier et Métayer [...] ont promis auxdites dames de faire et parfaire, bien et deument les bezoignes et ouvrages de massonnes qui s'ensuivent, à sçavoir de déffaire et reffaire les marches de l'escalier qui sert à monter dans la haulte chambre du four à ban de l'Asnerie dépendance de ladite abbaye et ensemble le feuillet de la porte qui est à l'entrée de la première porte de ladite haulte chambre et de refaire le pavé de pierre de tuffe en l'estendue qui est entre ladite première porte et la seconde de ladite chambre, réparer le contrefeu de la cheminée de ladite chambre et y employer huit tuffeaux, rejointoyer le devant et le derrière de ladite cheminée, de faire et refaire un arrestier et jambage de la porte de la basse chambre de pierre de taille, du costé droit en entrant en la hauteur de quatre piedz, et receper l'autre jambage de ladite porte et le mur ensuite en la longueur de deux toizes et demie et en la haulteur de trois piedz aussy de pierre de taille, mettre et poser un feuillet de bois à ladite porte de trois piedz et demi de longueur et de sept pouces d'ouvrissage, receper les deux arrestiers et jambages de la porte du teit à cochons, en réparer le long de la couverture d'ardoize et au surplus faire ce que sera nécessaire estre fait audit teit à cochons, réparer aussy les deux jambages de l'entrée de la porte de l'estable, refaire un arrestier tombé en ladite estable, plus receper tous les murs de ladite maison et estable par dedans et par dehors où de bezoin est, receper le mur du clos depuis ladite maison jusque audit arrestier et trois piedz par delà, rechapeller ledit mur du jardin et de la cour, et receper et réparer aussy tous les murs de dehors despendants de l'appartenance dudit four bannal, et rendre lesdites besoignes de massonnes faites et parfaites dans la feste de Toussaints prochaine ou Saint Martin suivant et pour cet effet y travailler incessamment et auzquels seraourny de terre, chau, sable et pierre qu'ils prendront dans ladite appartenance et proche où y en a desjà partye, se fourniront d'eau lesdits entrepreneurs, et ausquelz sera payé pour lesdites besoignes la somme de vingt et quatre livres sçavoir la moitié en travaillant et l'autre moitié lorsque lesdites besoignes seront faites [...].

Document 2

AD Maine-et-Loire. 5 E 38 / 29. **Notaires.** Bail du four banal de l'Ânerie (8 juillet 1783).

Bail du four banal de l'Asnerie.

Le huitième jour de juillet mil sept cent quatre vingt trois, avant midy.

Par devant nous, notaires royaux à Saumur, résidants à Lerné et Fontevrault, soussignés, furent présents très illustre et religieuse dame madame Julie Sophie Gillette de Pardaillan d'Antin, abbesse, chef et générale de l'abbaye royale et ordre dudit Fontevrault, y demeurant en son palais abbatial, d'une part, et demoiselle Louise Rouillet, épouse séparée de biens d'avec le sieur Berthélémy Jauneau son mary et néanmoins de luy bien et deument (pour la validité des présentes) autorisée, ledit sieur Jauneau icy présent, demeurant tous deux ville de Saumur, paroisse Saint-Pierre, d'autre part.

Lesquelles parties ont fait ce qui suit, savoir que madite dame abbesse a volontairement baillé et donné par ces présentes à titre de ferme pour le temps et espace de sept années entières, consécutives, qui commenceront au jour feste de Toussaint prochaine mil sept cent quatre vingt trois pour finir à pareil de celle que l'on comptera Toussaint 1790, à ladite demoiselle Louise Rouillet, femme Janneau et sous l'autorization cy dessus, preneure, stipulante et acceptante, la maison, caves, estables et cour, le tout se tenant, appelé le four banal de l'Asnerie, même paroisse de Fontevrault, avec le puy, place à fumier, tout ce qui en dépend et dont les précédents fermiers ont jouis ainsy que les lieux se poursuivent sans réserve de la part de madite dame, ce que la preneure a dit bien connoître d'après l'avoir visité, s'en est contentée à la charge par elle d'en jouir en bon père de famille sans y commettre de dégradations et de même qu'en jouit ou doit jouir Charles Lacroix et sa femme en conséquence du bail fait par madite dame devant nous notaire le 1er 8bre 1776 contrôlé le 7 dudit mois et autres y référer.

Ce faisant, par ladite femme Jauneau preneure de faire cuire le pain de tous les étagers dudit four banal du mieux qu'il lui sera possible, d'en recevoir les droits et rétribution ordinaires, le tout conformément à l'usage sans pouvoir par elle espérer aucune diminution ny rabais sur le prix principale de ladite ferme, pour quelques causes et raisons que ce soit sans quoy ses présentes n'eussent eu lieu pour le prix cy après.

Sera tenue ladite preneure audit nom d'entretenir lesdites maisons de réparations locatives, tels que locataires sont tenus, même le pavage dudit four qu'elle réparera dans le cours du bail, à ses frais, pour rendre le tout en bon état et de tout sera fait procès verbal comme des ustanciles dudit four lors de son entrée en jouissance duquel elle fournira coppie à madite dame.

Le présent bail fait à ces charges et conditions autres pour la somme de cent quarante livres que ladite demoiselle Louise Rouillet femme Jauneau preneure èsdite qualité promet et s'oblige de payer et servir à madite dame abbesse ès mains de la dame dépositaire d'icelle chacun an par quarte, par avance et dont la première quarte de payement qui sera de trente cinq livres commencera au jour de Toussaint prochaine, la seconde le premier février 1784 ainsy de continuer de quarte en quarte durand mesdites sept années et jusqu'à parfait payement d'icelles [...].

Document 3

AD Maine-et-Loire. 1 Q 210. **Biens nationaux.** Estimation des biens de 1ère et 2e origine, district de Saumur, biens de la 1ère origine, procès-verbaux d'estimation des biens classés par ordre alphabétique des communes (D à J) : Fontevraud, ff° 75-81 (1790-1791).

[...] Article 16. *Le four, cy devant à banc de l'Ânerie, consistant dans une boulangerie, bucher et cave derrière, une chambre à cheminée au dessus, antichambre et grenier à farine ensuite, greniers perdus sur le tout couvert d'ardoise, et puits, en fort mauvais état, contenant le tout environ demi-boissellée, estimé : 15 lt [NDE : de revenu annuel].*

Confrontation :

- Nord : le Clos de Saint-Lazard
- Midi : le chemin de l'Ânerie à Notre-Dame-de-Pitié
- Levant : ledit Clos de Saint-Lazard
- Couchant : les caves du sieur Jusseume, des héritiers Livet et autres

Acquéreur : M. Deblaye pour 875 lt. [...].

Illustrations



Vue générale.

Phot. Bruno Rousseau

IVR52_20124901703NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Fontevraud-l'Abbaye : présentation de la commune (IA49010822) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Fontevraud-l'Abbaye

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Fontevraud-l'Abbaye : présentation de la commune (IA49010822) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Fontevraud-l'Abbaye

Auteur(s) du dossier : Florian Stalder

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine



Vue générale.

IVR52_20124901703NUCA

Auteur de l'illustration : Bruno Rousseau

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation